

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

XX

* * *

CKK

XX

××

××

Direction des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques et Immobilières DFCPAJI_D2024 0030

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

Convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public SNCF Réseau

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que, par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'installation de la fête foraine sur le parvis Saint-Christophe à Tourcoing du 10 février au 10 mars 2024 ;

Considérant que la Ville de Tourcoing souhaite bénéficier d'une convention d'occupation temporaire permettant le stationnement des camions et remorques des forains, dans le cadre de la foire d'hiver 2024, rue du Levant sur la parcelle cadastrée n°564p de la section BD:

Considérant la nécessité de recourir à une convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique avec la SNCF Réseaux afin de définir les modalités d'occupation des lieux;

DECIDONS

Article 1er: De signer une convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique avec la SNCF réseau pour un montant de cent quatre-vingts euros (180€) TTC pour le stationnement des camions-remorques des forains dans le cadre de la foire annuelle d'hiver pour la période du 6 février au 12 mars 2024.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution de cette convention seront imputées sur le budget communal.

Article 3: Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

<u>Article 6</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application et à la trésorière pour information.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 0 9 FEV. 2024

Doriane BECUE Maire de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le : 0 9 FEV. 2024

Publié sur le site de la Ville le : 0 9 FEV. 2024



BUDGETPRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte nº: DAJI_D2024_0030

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 09/02/2024

Convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine pulic au profit de la Objet:

Ville de Tourcoing

Nature: Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission: 09/02/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: DFCPAJI_D2024_0030 - D_cision Convention d_occupation temporaire SNCF R_seau au profit de la mairie de Tourcoing.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68

www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE **DEPARTEMENT 059**

Identifiant de l'acte: 059-215905993-20240209-DAJI_D2024_0030-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/02/2024

